

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

L'An Deux Mille Dix Huit et le 1^{er} Février 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 Janvier 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	82
Nombre de conseillers titulaires :	62
Nombre de conseillers titulaires présents :	39 jusqu'au point n°1 40 à compter du point n°2 41 à compter du point n°3
Conseillers suppléants présents :	0
Nombre de pouvoirs :	3 jusqu'au point n°1 4 à compter du point n°2
Nombre de conseillers pouvant participer au vote :	42 jusqu'au point n°1 44 à compter du point n°2 45 à compter du point n°3

M. Alain AUBERT a donné pouvoir à M. Alain LECLERC, Mme Odile DUCREY a donné pouvoir à Mme Marie-Line MARIE (arrivée à compter du point n°2), M. Joseph FRENAUX a donné pourvoir à M. Thierry RENAUD, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS, absent, excusé
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
Créances	Michel ATHANASE		Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Christine COBRUN, absente, excusée		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent		Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE		Simone EURAS, absente, excusée
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY, absente, pouvoir point n°2
Geffosse	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, arrivée au point n°2
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
Lessay	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, arrivé au point n°3
	Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR
	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOZ, absent
	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clails	Jean-Luc LAUNEY
Marchésieux	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne
	Hélène ISABET, absente, excusée	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT, absent
	Roland MARESCQ	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 Décembre 2017 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 14 décembre 2017 et qui leur a été transmis le 26 janvier 2018.

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

Urbanisme : Prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

DEL20180201 – 001 (2.1)

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par courrier du 28 décembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ont notifié, conformément à la doctrine de l'Etat, que les cartes communales du territoire devaient être abrogées pour permettre l'entrée en vigueur du futur PLUi.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique, il est conseillé d'appliquer le principe de parallélisme des formes en prescrivant l'abrogation des cartes communales puis en procédant à la consultation de la Chambre d'Agriculture de la Manche et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et enfin en soumettant l'abrogation à enquête publique.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU les comptes rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 25 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal,

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du 18 mai 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

La Commission « Aménagement du territoire » entendue,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants :

- décide de prescrire l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique,
- précise que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral,
- précise que le caractère exécutoire de la décision ne prendra effet qu'à la fin des mesures de publicité suivante :
 - affichage de la délibération d'abrogation et de l'arrêté préfectoral au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant au minimum un mois,
 - mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal local,
- charge le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.163-5 et R.163-4 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Urbanisme : Prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

DEL20180201 – 002 (2.1)

Par délibération en date du 11 septembre 2013, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par courrier du 28 décembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ont notifié, conformément à la doctrine de l'Etat, que les cartes communales du territoire devaient être abrogées pour permettre l'entrée en vigueur du futur PLUi.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique, il est conseillé d'appliquer le principe de parallélisme des formes en prescrivant l'abrogation des cartes communales puis en procédant à la consultation de la Chambre d'Agriculture de la Manche et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et enfin en soumettant l'abrogation à enquête publique.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU les comptes rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de Sèves-Taute,

VU le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 21 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute du 2 février 2016 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

La Commission Aménagement du territoire entendue,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants :

- décide de prescrire l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute,
- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 -
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,

- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique,
- précise que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral,
- précise que le caractère exécutoire de la décision ne prendra effet qu'à la fin des mesures de publicité suivantes :
 - affichage de la délibération d'abrogation et de l'arrêté préfectoral au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant au minimum un mois,
 - mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal local,
- charge le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.163-5 et R.163-4 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Urbanisme : Prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

DEL20180201 – 003 (2.1)

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par courrier du 28 décembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche ont notifié, conformément à la doctrine de l'Etat, que les cartes communales du territoire devaient être abrogées pour permettre l'entrée en vigueur du futur PLUi.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique, il est conseillé d'appliquer le principe de parallélisme des formes en prescrivant l'abrogation des cartes communales puis en procédant à la consultation de la Chambre d'Agriculture de la Manche et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et enfin en soumettant l'abrogation à enquête publique.

Ceci exposé,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,
 VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
 VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

La Commission Aménagement du territoire entendue,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants :

- décide de prescrire l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,
- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- précise que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique,
- précise que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral,
- précise que le caractère exécutoire de la décision ne prendra effet qu'à la fin des mesures de publicité suivantes :
 - affichage de la délibération d'abrogation et de l'arrêté préfectoral au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant au minimum un mois,
 - mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal local,
- charge le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.163-5 et R.163-4 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Bâtiments : Modification du classement et projet de réorganisation des locaux du siège de la Communauté de Communes

DEL20180201 – 004 (3.5)

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a missionné en juillet 2016 un groupement de maîtrise d'œuvre formé par les bureaux d'études GLOBAL ingénierie et ALMI ingénierie sécurité afin de travailler sur la restructuration du bâtiment, siège de la Communauté de Communes, la transformation de l'ancien logement de fonction situé au rez-de-chaussée en locaux de bureau, le transfert de l'espace public numérique du 2^{ème} étage au rez-de-chaussée et la requalification du système de désenfumage.

Ces réaménagements doivent permettre de mieux valoriser les locaux et d'optimiser le fonctionnement des services au sein du bâtiment.

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases :

- le diagnostic pour un coût forfaitaire de 3 859 euros HT,
- le projet pour un taux d'honoraires établi à 6 % (montant prévisionnel de travaux de 102 350 euros HT).

Au cours de la phase diagnostic, la Communauté de Communes a été confrontée à une opposition des services du SDIS de la Manche (Service Départemental d'Incendie et de Secours) quant au projet de requalification du système de désenfumage.

En effet, le bâtiment est actuellement classé selon une utilisation obsolète et une déclaration d'effectifs très supérieurs à la réalité, ce qui occasionne un « surclassement » réglementaire source de contraintes techniques et financières importantes. Malgré plusieurs tentatives d'explication, les services de prévention du SDIS ne souhaitaient pas revoir ce classement.

Par conséquent, au vu de l'impasse dans laquelle se trouvait le projet, une réunion a été organisée le 5 décembre 2017, sous l'impulsion de Monsieur Jean-Paul LAUNEY, référent sécurité, dans les locaux du SDIS en présence des maîtres d'œuvre et des représentants de la Communauté de Communes.

A l'issue de cette réunion, un accord a été obtenu pour réduire la déclaration d'effectifs régulièrement présents dans les différents locaux et proposer un classement en catégorie 5 du bâtiment. Cette modification réduit fortement les exigences réglementaires liées à la sécurité incendie du bâtiment et permet par conséquent une plus grande souplesse dans la réorganisation des locaux et annule l'obligation d'entretien du système de désenfumage actuel.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre effective de ce nouveau classement.

Parallèlement, au vu de ces éléments, la réorganisation des locaux va pouvoir être revue en fonction des évolutions des services et des agents affectés au siège communautaire.

Ainsi, le Bureau propose pour mener cette réflexion de constituer un groupe de travail, piloté par Monsieur MARESCQ et composé de Messieurs LEMOIGNE, LECLERE, LOUIS et CERVANTES, compte tenu de la nature des services concernés.

De plus, afin de ne pas retarder plus longtemps le déménagement de l'Espace Public Numérique (EPN) et de permettre la réalisation de travaux avant le vote du budget, une autorisation d'engager des crédits d'investissement à hauteur de 100 000 euros est sollicitée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président :

- à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre effective du nouveau classement du siège administratif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche situé à La Haye,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant aux travaux d'aménagement envisagés suite à la réorganisation des services dans la limite de 100 000 euros, les crédits nécessaires étant prévus dans la délibération relative à l'autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Bâtiments : Construction d'un abri de stockage à l'école de char à voile à Bretteville sur Ay

DEL20180201 – 005 (3.5)

Suite aux demandes des utilisateurs de l'école de char à voile communautaire située à Bretteville sur Ay, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay souhaitait aménager un abri de stockage de matériels (kayaks et chars à voile) en continuité du bâtiment existant, en partie est. En dehors des travaux de couverture, la construction pouvait être réalisée en régie. Les crédits étaient inscrits au budget prévisionnel 2017.

Il s'agit d'une structure, de type appentis, reposant sur l'existant, couverte en bac acier, ouverte sur deux côtés et présentant sur le côté parking un box en bois permettant à l'association « le Club des Manchots » de mettre à disposition des chars à voile sans ouvrir le centre, ni être physiquement présent. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un sol bétonné. La surface au sol de l'abri serait d'environ 23,5 mètres par 4,2 mètres.

Ainsi, dans un premier temps, des travaux préparatoires d'empierrement ont été menés pour nettoyer le site et optimiser l'organisation du stockage sur le site.

Toutefois, compte tenu notamment de la surface de l'abri, il est nécessaire de déposer un permis de construire et de recourir à un architecte pour son élaboration. Les cabinets d'architectes DESHEULLES-JOURDAN et MONNIN-VIEL ont été sollicités pour disposer d'une offre pour cette mission.

Il est à noter que compte tenu du phasage des travaux de mise en accessibilité de ce bâtiment prévu dans l'Ad'Ap déposé par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, ce dépôt de permis de construire permettra également de solliciter l'autorisation de réaliser ces travaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la construction d'un abri de stockage et la mise en accessibilité de l'école de char à voile située à Bretteville sur Ay,
- à engager et à mandater les dépenses estimées à 5 000 euros, les crédits nécessaires étant prévus dans la délibération relative à l'autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Déchets : Signature d'un avenant à la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets chimiques des particuliers

DEL20180201 – 006 (8.8)

Dans le prolongement du contrat passé par l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, le conseil communautaire a autorisé, le 16 février 2017, la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS, organisateur de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS), pour l'année 2017, correspondant à la fin de l'agrément d'EcoDDS.

Suite aux difficultés rencontrées dans le cadre du renouvellement de cette autorisation à l'échelle nationale, l'agrément et donc la convention ont été temporairement prolongés jusqu'au 31 décembre 2018.

Aussi, afin de permettre l'ajout de la déchetterie de Créances dans ce dispositif, il est proposé de signer un avenant. Pour mémoire, le partenariat avec EcoDDS permet de bénéficier d'une collecte gratuite des DDS concernés (environ 50 % des apports à La Haye) et de soutiens financiers, représentant une économie globale de 4 à 7 000 euros pour l'année 2018 pour la déchetterie de Créances.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer l'avenant prolongeant d'un an la convention signée avec l'éco-organisme EcoDDS, organisateur de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS).

Déchets : Acquisition d'un nouveau véhicule de collecte des déchets ménagers

Jean-Paul LAUNAY fait le point sur les camions en service qui sont actuellement au nombre de trois. Le plus récent a posé récemment des problèmes d'entretien. Les 2 autres camions ont 10 ans et 20 ans. Il faut par ailleurs se projeter en 2020 car les marchés de collecte en cours vont arriver à leur terme. Il est indispensable d'ici là de pouvoir compter sur du matériel en état. Le camion dont l'achat est envisagé ne sera livré que fin décembre 2018.

Mme Noëlle LEFORESTIER s'interroge sur l'achat d'un camion plutôt que d'avoir un recours plus systématique à des prestataires de services. Monsieur Jean-Paul LAUNAY estime quant à lui que la communauté de communes aura dans tous les cas besoin de camions pour venir en complément sur les tournées du littoral en période estivale et sur la Foire de Lessay.

Il convient également de prendre en compte qu'un recours intégral à un prestataire de services mettrait en cause les postes de nombreux agents actuellement affectés à la collecte des déchets (Chauffeurs, ripeurs...)

Michel ATHANASE se pose la question d'un achat du camion en leasing.

Jean-Paul LAUNAY lui répond que cette solution n'a en effet pas été retenue, car trop peu de constructeurs sont en mesure de répondre à notre demande spécifique.

DEL20180201 – 007 (8.8)

Lors de la réunion de bureau du 30 novembre 2017, il a été évoqué l'acquisition d'un nouveau véhicule de collecte des déchets ménagers et l'avancement des démarches en la matière.

Ainsi, les membres de la commission « Marchés publics » ont été sollicités pour former un groupe de travail chargé d'étudier les différentes modalités d'acquisition du véhicule.

Une réunion s'est donc tenue le 20 décembre 2017 pour examiner les possibilités d'acquisition : consultation ou centrale d'achat, véhicule neuf ou d'occasion...

Au vu des éléments d'analyse présentés, il a été proposé d'acquérir un véhicule neuf via l'UGAP, centrale d'achat publique. Ainsi, le 18 janvier 2018, s'est tenue une nouvelle rencontre avec l'UGAP et ses fournisseurs, CODICA (Renault) et SEMAT, pour affiner la proposition financière en fonction des équipements et options souhaités et voir un véhicule équivalent en fonctionnement au sein de Saint-Lô Agglo.

Le choix du groupe de travail s'est porté sur un châssis 26 tonnes équipé d'une benne de 21 m³ et d'un lève conteneur simple peigne pour offrir une plus grande polyvalence et plus de possibilités dans l'organisation des tournées.

Il est précisé que le délai de livraison de ce nouveau véhicule est de 9 à 10 mois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la proposition du groupe de travail et de retenir la proposition formulée par l'UGAP,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision fixées à 180 000 euros, les crédits nécessaires étant prévus dans la délibération relative à l'autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Déchets : Mise à disposition par la Communauté de Communes d'un lieu de garage et d'une aire de lavage à la société SPHERE

DEL20180201 – 008 (8.8)

Suite au démarrage du marché de collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosse et Pirou attribué à la société SPHERE, l'entreprise a sollicité la Communauté de Communes pour connaître les possibilités de mise à disposition d'un lieu de garage, couvert ou non, et d'une aire de lavage pour leur véhicule de collecte pendant une période d'au moins 3 mois.

Il est possible de garer le véhicule dans l'enceinte fermée mais non couverte du local à Lessay, sans contrainte particulière, ni surcoût pour la collectivité.

Pour le lavage du véhicule, chaque lavage occasionne un coût pour la Communauté de Communes lié aux dépenses de fluides et d'entretien des équipements.

En fonction de ces éléments, le bureau propose de signer une convention avec la société SPHERE prévoyant les modalités tarifaires et les responsabilités des parties en cas de dysfonctionnements ou d'incidents.

Suite aux échanges avec la SPHERE, il est envisagé de facturer 1 500 euros par an pour la mise à disposition d'un lieu de garage fermé et l'utilisation de l'aire de lavage à raison d'un lavage hebdomadaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer une convention, et les éventuels avenants s'y rapportant, avec la société SPHERE fixant les conditions de mise à disposition d'un lieu de garage et de l'aire de lavage situés dans l'enceinte du local technique du service déchets à Lessay pendant une durée maximale équivalente à celle du marché,
- à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

Environnement : Désignation d'un représentant et de son suppléant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay »

DEL20180201 – 009 (5.3)

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM) ont informé la Communauté de Communes de la tenue prochaine d'une réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay ».

Lors de cette réunion sera proposé le renouvellement de la présidence du site actuellement occupée par Monsieur Claude TARIN, Maire de Lessay. En l'absence de candidature, la présidence serait assurée par l'Etat.

Aussi, suite à la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant. Ce mandat leur permettra de participer aux votes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide conformément à la proposition des membres du Bureau, de nommer pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 du site « Havre de Saint Germain sur Ay et landes de Lessay » :

- Monsieur Jean-Paul LAUNEY, comme représentant titulaire,
- Madame Anne HEBERT, comme représentante suppléante.

Environnement : Appel à projets pour des contrats Natura 2000

DEL20180201 – 010 (8.8)

La DREAL de Normandie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a informé les opérateurs des sites Natura 2000 normands de l'organisation d'un appel à projets pour mettre en œuvre des contrats Natura 2000.

La Communauté de Communes est déjà signataire de 5 contrats de ce type permettant de réaliser des actions visant à sauvegarder la biodiversité et à maintenir des sites dans un état satisfaisant de conservation en bénéficiant de financements de l'Europe et de l'Etat à hauteur de 100 % (sauf cas particuliers à 80 %).

La réponse à l'appel à projet doit être déposée avant le 28 février 2018. L'ensemble des sites Natura 2000 normands est concerné.

Après examen de cette proposition, les membres du bureau souhaitent répondre à cet appel à projet à travers la réalisation d'actions (fascinage, pose de ganivelles par exemple) visant à protéger le littoral et les massifs dunaires sur le site « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay ».

Aussi, suite à des contacts pris avec le CPIE du Cotentin, animateur local du site Natura 2000, et à un état des lieux sur le terrain, il est proposé :

- de restaurer deux siffle-vent situés à la pointe du Becquet à Créances,
- et de protéger 900 m² de dunes sur Saint-Germain sur Ay grâce à des fascines et du tressage.

Les actions seraient confiées au STEVE, seule entreprise ayant répondu à la mise en concurrence, pour un montant total de 7 410 Euros TTC.

Il pourrait être intéressant de mener d'autres travaux de même nature à proximité de la cale de Créances et du camping. Toutefois, après vérification au GPS des limites du site Natura 2000, cette zone en est exclue. La réalisation de ces travaux sera donc examinée dans un autre cadre pour étudier les possibilités de financement.

La DREAL a également précisé que, contrairement aux contrats précédents, cette nouvelle version prévoit la prise en compte dans les dépenses éligibles des coûts indirects correspondant aux frais de structure.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à répondre à l'appel à projets de la DREAL de Normandie pour l'élaboration de contrats Natura 2000, sur la base du programme de travaux décrits précédemment,
- à solliciter les subventions près de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER,
- à signer tout document relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce contrat Natura 2000,
- à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Environnement : GEMAPI - Validation des actions à mener suite aux effets des récentes tempêtes

DEL20180201 – 011 (8.8)

Depuis fin 2014, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay réalise des travaux de protection des zones littorales les plus sensibles.

Ainsi, trois secteurs (Pirou au nord de l'enrochement, Créances au sud de la cale et Saint-Germain sur Ay au sud de l'enrochement) sont visés par des opérations régulières de recharge en sable.

Par ailleurs, en janvier 2017, sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en plus du transport de près de 24 000 m³ de sable, des épis en bois tressés ont été mis en place pour limiter les transits sédimentaires et favoriser l'accumulation du sable sur ces portions littorales exposées.

Pour rappel, le coût de ces derniers travaux s'est élevé à environ 77 350 euros, financés à 80 % par l'Etat (subvention accordée mais non versée à l'heure actuelle).

Si ces travaux ont montré leur efficacité, les tempêtes successives survenues entre fin décembre 2017 et début janvier 2018 ont largement impacté les stocks sédimentaires et dégradé les épis.

Face à ce constat, les membres du bureau proposent par conséquent de solliciter une nouvelle subvention près de l'Etat et du Conseil départemental pour la réalisation de travaux de recharge d'urgence sur les secteurs identiques et indiqués précédemment en respectant une enveloppe financière maximale de 30 000 euros TTC.

Parallèlement, un groupe de travail constitué des maires des communes littorales et de Monsieur Jean-Paul LAUNEY, Vice-président en charge de GEMAPI, se réunira prochainement afin de lancer l'étude inscrite au contrat de ruralité, signé avec l'Etat le 17 juillet 2017, visant à examiner les différentes solutions pouvant être mises en œuvre pour participer à une protection plus durable du littoral communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter des subventions notamment près de l'Etat et du Conseil départemental de la Manche pour la réalisation de travaux de recharge en sable,
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

Le Président apporte la précision que l'Etat s'oppose en principe à tout enrochement comme moyen de protection du littoral. Il n'est donc envisageable que des « protections douces » telles que des rechargements en sable qui a certains endroits sont anéantis par les violentes marées, surtout quand elles s'accompagnent de forts vents.

Il convient de faire preuve de vigilance et de protéger le littoral aux endroits fragilisés.

Olivier BALLEY regrette que les services de l'Etat n'aient pas un avis unanime sur les techniques à employer. S'il est important de participer au financement de ces ouvrages, il serait utile de s'accorder sur les techniques à employer.

SERVICES A LA POPULATION : Aménagement d'un espace public numérique à Périers - Approbation du plan de financement prévisionnel

DEL20180201 – 012 (8.4)

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé de répondre à l'appel à projet lancé par Manche Numérique pour l'aménagement d'un EPN (Espace Public Numérique) dans les locaux du bureau d'information touristique à Périers.

Le projet déposé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été retenu et une subvention de 5.545 € lui a été accordée à ce titre.

Cette opération est inscrite au contrat de ruralité et peut dans ce cadre bénéficier d'une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) ou DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Matériel informatique	4.621,32 €	5.545,58 €
Travaux de réseaux et de cablage	5.706,75 €	6.848,10 €
Mobilier	2.016,11 €	2.419,33 €
TOTAL	12.344,18 €	14.813,06 €

RECETTES	Montant	Taux de participation
Manche Numérique	5.545,00 €	45 %
Etat contrat de ruralité	4.330,00 €	35 %
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	2.469,18 €	20 %
TOTAL	12.344.18 €	100 %

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus relatif à l'aménagement d'un Espace Public Numérique à Périers,
- d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour la réalisation de ce projet.

Sports : Convention pour le versement d'une subvention à la section sportive « Football » du collège de Périers

DEL20180201 – 013 (7.5)

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé d'accorder au collège de Périers une subvention de 6.300 € pour aider au financement de la section sportive locale de football. Ce montant correspond à environ 300 heures d'animation assurées par l'éducateur sportif mis à disposition par l'Elan Sportif des Marais au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018.

Le principal du collège a adressé à la communauté de communes le 9 janvier 2018 un courrier de remerciement pour ce soutien financier indispensable à la pérennisation de ce dispositif proposé depuis 2013 aux élèves « pour nourrir leurs ambitions scolaires et favoriser leur réussite ».

A l'appui de ce courrier était annexé un courriel de Monsieur Stéphane PILARD représentant de la Ligue de football de Normandie. Celui-ci précise que la mobilisation et l'investissement de l'ensemble des partenaires et de l'éducateur sportif ont permis à de nombreux jeunes du secteur de concilier scolarité et pratique sportive dans les meilleures conditions, leur permettant ainsi de s'épanouir dans leurs projets personnels.

Cette section, implantée dans un seul collège public de la Manche, a en outre permis à de nombreux jeunes de rester dans le secteur géographique et donc dans leur environnement familial, évitant ainsi pour certains de partir trop tôt en internat.

Un bilan a été effectué auprès des élèves de la section sportive après 5 années d'existence. Nombre d'entre eux reconnaissent que la section foot leur a permis d'améliorer leurs résultats scolaires et a contribué à leur épanouissement personnel.

Le montant du soutien financier sollicité près de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 10.500 euros pour les interventions de l'éducateur sportif et à 500 € pour l'achat de matériel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de reconduire le soutien financier pour la section « Football » mise en place par le collège de Périers à hauteur de 10.500 € pour les interventions de l'éducateur sportif et de 500 € pour l'achat de matériel pour l'année scolaire 2018/2019,
- d'autoriser le Président à signer avec le collège de Périers la convention financière s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

Social : Pôle santé de Périers - Signature d'un bail avec Madame Ophélie ZAMPETIS

DEL20180201 – 014 (3.3)

Madame Ophélie ZAMPETIS, diplômée en hypnothérapie, souhaite assurer une présence pour l'exercice de son activité au pôle de santé de Périers à compter du mois d'avril 2018 à raison de deux demi-journées par semaine, en plus d'une activité libérale de même nature qu'elle a commencé à exercer au sein du centre William Harvey situé à Marchésieux.

Madame ZAMPETIS partagerait un bureau qui est occupé actuellement par Monsieur DEBRAY, podologue et Madame KLATKA, diététicienne.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer un bail de location avec Madame ZAMPETIS en l'étude de Maître LECHAUX, Notaire à Périers, et tout document se rapportant à ce bail afin de lui permettre de disposer d'un bureau à raison de deux demi-journées par semaine au pôle de santé de Périers.

Social : Attribution d'une subvention d'équilibre au CIAS de la communauté de communes

DEL20180201 – 015 (7.5)

Le Conseil d'Administration du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) a voté son budget prévisionnel le 9 janvier 2018. Le budget principal du CIAS prend en charge les dépenses de personnel de tous les agents ainsi que les dépenses de fonctionnement courantes.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal 2018 s'élèvent à 3.293.100 euros réparties comme suit :

- CIAS :	120.000 €,
- EHPAD Créances/Lessay :	1.777.000 €,
- EHPAD La Haye/Montsenelle :	1.396.100 €.

Les dépenses de personnel des EHPAD payées sur le budget principal seront remboursées par les budgets annexes des EHPAD.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide de voter une subvention d'équilibre de 120.000 euros au Centre Intercommunal d'Action Sociale nouvellement créé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ressources humaines : Création d'un poste d'Animateur territorial

DEL20180201 – 016 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Animateur territorial à raison de 20h00 hebdomadaires pour les missions suivantes : fonctions d'animateur numérique à l'Espace Public Numérique à compter du 1^{er} avril 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animation d'un Espace Public Numérique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste d'animateur territorial, à raison de 20h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Espace Public Numérique	Animateur Territorial	B	9	10	TNC 20h00 hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ressources humaines : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

DEL20180201 – 017 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour les missions suivantes : Responsable du service Economie Tourisme (élaboration et animation du projet de développement économique et touristique du territoire, pilotage des projets et direction de l'office du tourisme) à compter du 1^{er} avril 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de responsable d'un service Economie Tourisme.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service Economie Tourisme	Attaché territorial	A	4	5	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ressources humaines : Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps non complet

DEL20180201 – 018 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à raison de 28h00 hebdomadaires pour les missions suivantes : Chargé de mission PLUI - Mobilité à compter du 1^{er} avril 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC +3 à BAC +5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de chargé de mission PLUI - Mobilité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à raison de 28h00 hebdomadaires, à compter du 1er avril 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission PLUI - Mobilité	Ingénieur Territorial	A	3	4	TNC 28h00 Hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ressources humaines : Création d'emplois saisonniers pour l'Office du Tourisme communautaire

DEL20180201 – 019 (4.2)

La communauté de communes a instauré sur son territoire un Office de Tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l'article 11 des statuts et conformément à l'article R.2221-72 du CGCT, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme s'est réuni le 16 janvier 2018 afin d'émettre des propositions en la matière. Une présentation des Bureaux d'Informations Touristiques permanents et saisonniers a été effectuée et le recrutement de personnels saisonniers a été également envisagé lors de cette réunion.

Aussi, les membres du conseil d'exploitation proposent le recrutement des agents saisonniers suivants :

Affectation	Durée hebdomadaire	Echelon/indice	Nature du contrat de travail
BIT Périers	30h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 2 mois
Renfort Lessay / BIT Saint-Germain-sur-Ay	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 6 mois
Renfort La Haye	28h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 4 mois
BIT Pirou	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 2 mois
BIT Créances	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 1 mois

Les crédits correspondant aux recrutements de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des votants (4 abstentions de Mesdames Joëlle LEVAVASSEUR et Rose-Marie LELIEVRE puis de Messieurs David CERVANTES et Marc FEDINI), décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers proposés dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2018 de l'Office de Tourisme.

Ressources humaines : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location de gîtes communautaires

DEL20180201 – 020 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'entretien et d'accueil au sein des gîtes les agents suivants :

- Gîtes Les Dunes à Créances :
 - 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 3h30,
- Gîtes Les Pins à Lessay :
 - 2 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 3h30.

De plus, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'entretien et l'accueil au sein des gîtes, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

Ressources humaines : Mise en place et modalités d'application du Compte Epargne Temps (C.E.T.) pour le personnel

DEL20180201 – 021 (4.1)

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires à temps complet ou à temps non complet et aux agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent bénéficier du C.E.T. S'il avait déjà ouvert un C.E.T. auparavant en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, le fonctionnaire stagiaire, durant son stage, ne peut ni utiliser les jours inscrits sur son C.E.T. ni en accumuler de nouveaux.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2018,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU C.E.T. :

Le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présentation de la délibération au service Ressources Humaines.

L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT (Aménagement et Récupération du Temps de Travail).

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

La demande d'alimentation du C.E.T. pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai devant permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1),

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Pour les jours supérieurs à 20 = l'agent exerce une option avant le 31 janvier de l'année suivante (année N+1).

Cette option est différente selon le statut de l'agent

- L'agent titulaire qui relève du régime spécial (fonctionnaire affilié à la CNRACL) opte dans les proportions qu'il souhaite :
 - a) Pour une prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Ces jours sont retranchés du C.E.T. à la date d'exercice de l'option.
 - b) Pour une indemnisation. Ces jours sont retranchés du C.E.T. à la date d'exercice de l'option,
 - c) Pour un maintien sur le C.E.T.

En l'absence d'exercice d'une option qui doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du régime de la RAFP.

- Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale (fonctionnaire affilié à l'IRCANTEC) et l'agent non titulaire optent dans les proportions qu'ils souhaitent :
 - a) Pour une indemnisation. Ces jours sont retranchés du C.E.T. à la date d'exercice de l'option.
 - b) Pour un maintien sur le C.E.T.

En l'absence d'exercice d'une option qui doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont automatiquement indemnisés.

<p style="text-align: center;">L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le C.E.T. au 31.12.N</p>		
	Jusqu'à 20 jours épargnés	Au-delà des 20 premiers jours
	Utilisation des jours uniquement en congés	<p>L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RAFP - indemnisation - maintien sur le C.E.T dans la limite de 60 jours <p>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP</p>
	Utilisation des jours uniquement en congés	<p>L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnisation - maintien sur le C.E.T dans la limite de 60 jours <p>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés</p>

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

CLOTURE DU C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :
-d'adopter :

- les propositions du Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du Compte Epargne Temps (C.E.T.), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

- de préciser :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 février 2018,
- qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Finances : Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2018

DEL20180201 – 022 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits au Budget 2017 en section d'investissement – Dépenses Réelles (hors remboursement de la dette et autorisation de programme) s'élevant à 3 090 294 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription de 772 573 euros en investissement avant le vote du budget,

Monsieur Alain LECLERE, Vice-Président en charge des Finances, expose que les services lui ont transmis les besoins suivants en matière d'investissement :

- Acquisition d'un camion benne pour le service en charge de la gestion des déchets et d'un nouveau local DMS pour la déchetterie de Créesances,
- Réouverture d'une enveloppe budgétaire pour le réaménagement des locaux du siège social à La Haye, comprenant la modification du système de désenfumage et la transformation de l'ancien logement du gardien en bureaux, ce projet n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de programme,
- Montage du dossier d'autorisation administrative et travaux concernant l'école de Chars à Voile à Bretteville sur Ay,
- des réunions supplémentaires et réactualisation des documents pour la mise en conformité avec le Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU de PIROU, nécessitant l'élaboration d'un avenant,
- Acquisition de matériel informatique pour optimiser le fonctionnement des gîtes,
- Aménagement de l'EPN au rez-de-chaussée du siège social, rue des Aubépines à La Haye et de l'EPN de Périers.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2018, avant le vote du Budget Primitif 2018, détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Opération	Compte	Fonction	Objet	Montant
110	2313	0	Aménagement Siège Social	100 000 €
110	2158	3	Aménagement EPN du Siège Social	3 000 €
150	2158	8	Local DMS – Déchetterie Créances	18 000 €
200	2183	9	Matériels informatiques - Gites	3 000 €
200	2183	3	Matériels informatiques – EPN	7 000 €
200	2184	3	Mobiliers - EPN	6 200 €
220	2182	8	Camion Benne Ordures Ménagères	180 000 €
300	2031	4	Ecole de Char à Voile – Dossier Permis de Construire et travaux	5 000 €
500	2087	0	PLU PIROU - Avenant	4 000 €
TOTAL				326 200 €

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 12 Février 2018.

Les délibérations ont été affichées le 13 Février 2018.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 14 décembre 2017 :

DEC2017-155

DECISION PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE ASSURANCE – sinistre CdC Lessay « Traces de moisissures du studio Ouest »

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à accepter les indemnisations suite à des sinistres,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 2 juin 2016 près de l'assurance GENERALI dans le cadre du contrat dommage-ouvrage construction du PSLA Lessay,

Vu le devis fournis par l'entreprise VIGER COULEURS,

Vu le contrat Dommages ouvrage AN342195 GENERALI (montant des garanties et des franchises),

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux travaux quant à la remise en état du studio,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI d'un montant de 5 834 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – 5 SANTE POLE LESSAY dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 21 décembre 2017

Affichée le 21 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-156
DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SPECTACLES

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-12 portant création de la régie de recettes Spectacles,

CONSIDERANT que l'intérêt de permettre aux détenteurs de Va-partout, dispositif mis en place par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives et culturelles,

DECIDE d'ajouter le paiement par VA-PARTOUT dans les moyens de paiement accepté par la Régie SPECTACLE,
DECIDE que l'article 4 de la DEC2017-012 est remplacé par l'article suivant :

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1^o : Numéraires,

2^o : Chèques,

3^o : Spot 50,

4^o : Cart@too,

5^o : Pass culture solidaire du Conseil Départemental,

6^o : Carte de fidélité Villes en scène du Conseil Départemental (4^{ème} place offerte pour 3 spectacles vus par la même personne pendant la saison Villes en scène en cours),

7^o : Coupon Va'Partout.

Fait à La Haye, le 20décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 21 décembre 2017

Affichée le 21 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-157
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2017-008 MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS,
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DEPOSES A LA DECHETTERIE
COMMUNAUTAIRE DE CREANCES**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Considérant l'intérêt de contracter avec un prestataire pour la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances,

DECIDE d'attribuer à l'entreprise CHIMIREC et de signer le marché 2017-008 relatif à la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances, pour un montant estimatif de 28 0004,10 € HT soit 30 804,51 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 611 – Code Fonction 8 – Section fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-158

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2017-014 Fourniture et pose de signalisations verticale et horizontale pour un itinéraire cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

Considérant l'intérêt de procéder à la fourniture et à la pose de signalisations verticale et horizontale pour un itinéraire cyclable sur le territoire,

DECIDE d'attribuer à l'entreprise SIGNATURE SAS et de signer le marché 2017-014 relatif à la fourniture et à la pose de signalisations verticale et horizontale pour un itinéraire cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes, pour un montant de 4 491,14 € HT soit 5 389,37 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 450 - compte 2145 – Service mobilité – Code Fonction 0 – Section investissement, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 21 décembre 2017

Affichée le 21 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-159
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Bon de commande pour la location d'un camion « poubelle » - SPHERE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu l'entretien des camions en charge de la collecte des déchets ménagers

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la location d'un camion « poubelle » afin d'assurer dans de bonne condition la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire pour une période de deux semaines,

DECIDE de signer le Bon de commande de la SPHERE relatif à la location d'un camion « poubelle » pour un montant de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-160
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Bon de commande établi par AMAZON.fr pour l'achat d'ordinateurs fixes

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir deux nouveaux ordinateurs fixes suite au mouvement et au recrutement de personnels,

DECIDE de signer le Bon de commande d'AMAZON.fr relatif à la fourniture, la préparation et l'installation de deux ordinateurs fixes pour un montant de 958,17 euros HT soit 1 149,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- à l'article 2183 - Opération 200 – Code Fonction 0 – Service ADMIN dans le budget principal pour le poste de comptabilité,
- à l'article 2183 - Opération 200 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal pour le poste d'assistante de direction des services techniques.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-161
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis DG/DG/N°10628/2 du 12/12/2017 pour l'acquisition de 9 chaises de Bureau –
VASSARD OMB MOBILIER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir 9 chaises de bureau afin d'équiper les services administratifs,

DECIDE de signer le Devis DG/DG/N°10628/2 du 12/12/2017 de VASSARD OMB MOBILIER relatif à la fourniture des 9 chaises de bureau pour un montant de 2 013,01 € HT soit 2 415,61 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2184 – Opération 200 – Code Fonction 0 – Service ADMIN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-162
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 2017/4 325 du 11/12/2017Entretien camion OM 8515XA50
DIVINOR SAS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM 8515XA50,

DECIDE de signer le Devis 2017/4 325 du 11/12/2017 de DIVINOR SAS relatif à l'entretien du camion OM 8515XA50 pour un montant de 2 488,00 € HT soit 2 985,60 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-163
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
BON DE COMMANDE 18122017 SCAUTO SAS ET DU BON DE COMMANDE 18122017 SARL
LAMARE GARAGE RENAULT POUR L'ACHAT DE DEUX VEHICULES

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'analyse des offres réceptionnées pour la consultation n°2017-016,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement,

Considérant la nécessité d'acheter deux véhicules à destination des services techniques communautaires,

DECIDE de signer le bon de commande de l'entreprise SCAUTO SAS RENAULT OCCASION relatif à l'achat d'un véhicule Trafic confort DCi 90 immatriculé CB647TS pour un montant de 11 876,76 € HT soit 14 194,96 € TTC (carte grise comprise).

DECIDE de signer le bon de commande de l'entreprise SARL LAMARE GARAGE RENAULT relatif à l'achat d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé CH903TD pour un montant de 6 615,76 € HT soit 7 895,76 € TTC (carte grise comprise).

Ces dépenses seront imputées à l'opération 200 -2182 - 0 – TECH COCM – Section investissement, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 19 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017

Affichée le 19 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-164
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2017-005 RELATIF A L'ASSURANCE
DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE SPORTIVE A CREANCES –
SFS EUROPE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de contracter pour l'assurance dommages-ouvrage pour la construction de la salle sportive à Créances,

DECIDE d'attribuer au cabinet SFS EUROPE et de signer le marché 2017-005 relatif à l'assurance dommages-ouvrage pour la construction de la salle sportive à Créances :

- avec un taux de 0.448% sur le montant total des travaux TTC pour la garantie obligatoire,
- avec un taux de 0.0436 % sur le montant total des travaux TTC pour la garantie biennale de bon fonctionnement,
- pour un montant provisoire de 7 121,54 € HT soit 7 768,38 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 6162 – 0 – GESTEQUSP- LESSAY – Section fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 19 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2017
Affichée le 19 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-165

DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT remplaçant le Contrat– Logiciel de Gestion Electronique des documents

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accéder à la nouvelle version du logiciel de Gestion électronique des documents et d'obtenir un matériel de sauvegarde pour le pôle des Politiques Publiques,

DECIDE de signer un nouveau contrat pour la mise à disposition par la société REX ROTARY du logiciel de Gestion Electronique des documents, d'un RexBackUp 3To et d'une cassette supplémentaire de 4To pour un montant total de 16 254 € HT (loyer trimestriel de 774 € HT pendant 21 trimestres) soit 19 504.80 € TTC avec l'organisme de financement BNP LEASE.

Cette dépense sera imputée au compte 6135 – 0 – ADMN- COCM – Section fonctionnement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 27 décembre 2017
Affichée le 27 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-166

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 1666427
Pour l'acquisition de poteaux et filets de badminton
Pour le gymnase de Périers - CASAL SPORT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de poteaux et de filets de badminton pour équiper le gymnase de Périers,

DECIDE de signer le devis n°1666427 de CASAL SPORT relatif à l'acquisition de poteaux et de filets de badminton afin d'équiper le gymnase de Périers pour un montant de 1 972,15 € HT soit 2 397,58 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 300 – Article 2188 – Fonction 4 – Service SPORT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 27 décembre 2017

Affichée le 27 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-167

DECISION PORTANT SIGNATURE

du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités

Périscolaires - Arnaud CLAISSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat d'Arnaud CLAISSE, intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 890,00 euros HT, intervenant non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Cette décision annule et remplace la DEC2017-136.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-168

DECISION PORTANT SIGNATURE

du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires -

Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE, intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 500,00 euros HT, intervenante non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.
Cette décision annule et remplace la DEC2017-137.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017
Affichée le 28 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-169
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités
Périscolaires - Cédric RENAULT (Elan sportif des Marais)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Elan sportif des Marais pour la mise à disposition d'un intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 2 646,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.
Cette décision annule et remplace la DEC2017-138.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017
Affichée le 28 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-170
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires
- Katy SWIERKOWSKI (Familles Rurales)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Familles Rurales relatif à la mise à disposition d'une intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires pour un montant de 7 920,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Cette décision annule et remplace la DEC2017-139

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017-171

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 2159 pour le remplacement du pare-brise du Jumper 9730XD50

SARL Jean-Louis LAMARE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre déposée près de l'Assureur Générali France,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder au remplacement du pare-brise du Jumper 9730XD50,

DECIDE de signer le devis 2159 du garage SARL Jean-Louis LAMARE relatif au remplacement du pare-brise du Jumper 9730XD50 pour un montant de 940,58 euros HT soit 1 128,70 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551– Code Fonction 0 – service TECH – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 décembre 2017

Affichée le 28 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2017 – 172

DECISION PORTANT SIGNATURE

A LA CONVENTION EN VUE DE L'EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-058 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les statuts de l'office de tourisme communautaire,

Vu la convention établie en vue de l'édition du guide touristique de Communauté de communes côte Ouest centre Manche avec la société ALD Diffusion pour un montant en dépenses maximum de 8107 € HT et une recette maximum de 3000 € HT,

DECIDE de signer la convention avec la société ALD Diffusion pour l'édition du guide touristique et commercialiser les encarts publicitaires pour un montant en dépenses maximum de 8107 € HT et une recette maximum de 3000 € HT.

Cette dépense sera imputée au compte 6237 – COCM – Section fonctionnement dans le budget office de tourisme.

Cette recette sera imputée au compte 7478 – COCM – section fonctionnement dans le budget office de tourisme.

Fait à La Haye, le 28 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 5 janvier 2018

Affichée le 5 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018-001

**DECISION PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE ET PAIEMENT FRANCHISE ASSURANCE
Réparations du camion benne BM-876-XR suite sinistre 2017-023**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 8 septembre 2017 près de l'assurance MMA Périers,

Vu le contrat d'assurance MMA auto Fleet 143849066 (garanties et montants de franchise),

Vu les deux devis fournis par les entreprises JPL Carentan et TRANSMAT POIDS LOURD Saint Lô,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations sur le camion benne BM-876-XR,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance MMA d'un montant de 579,74 € TTC comprenant la franchise de 750 € comme stipulé au contrat ;

La recette sera imputée à l'article 7718 – 8 OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 janvier 2018

Affichée le 5 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018-002

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 20180123894 pour le remplacement

du disjoncteur du gymnase de la Haye suite à un échauffement avec Actemium Cherbourg

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre déposée près de l'Assureur Générali France,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder au remplacement du disjoncteur,

DECIDE de signer le devis 20180123894 relatif au remplacement du disjoncteur du gymnase de La Haye pour un montant de 4813.66 euros HT soit 5776.39 euros TTC avec l'entreprise Actemium Cherbourg.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221– Code Fonction 4 – service GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 5 janvier 2018

Affichée le 5 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018-003

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 18.0002.1 pour la réparation de relevés d'étanchéité et réalisation de 4 sondages de la toiture du bâtiment du siège social avec SEO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder à la réparation de la toiture du bâtiment du siège social,

DECIDE de signer le devis 18.0002.1 relatif à la réparation de la toiture du bâtiment du siège social à la Haye pour un montant de 992.14 euros HT soit 1190.57 euros TTC avec SEO.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221– Code Fonction 0 – service ADMN – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 janvier 2018

Affichée le 9 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018-004**DECISION PORTANT Transfert de crédit des dépenses imprévues en fonctionnement**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdélégant le pouvoir au vice-président Alain LECLERE, Considérant les crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement et la nécessité de procéder à un virement de crédit

DECIDE de procéder aux virements suivants sur le budget principal – exercice 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 900,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28182-0 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Total Général		0,00 €		1 900,00 €

Fait à La Haye, le 15 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 16 janvier 2018

Affichée le 16 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018-005**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis 2018/3290 du 11.01.2018
Entretien camion OM 8515XA50 - GEESINKNORBA**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM 8515XA50,

DECIDE de signer le Devis 2018/3 290 du 11/01/2018 de GEESINKNORBA relatif à la réparation du camion OM 8515XA50 pour un montant de 2 0125,09 € HT soit 2 414,51 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 17 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 janvier 2018

Affichée le 18 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018–006

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 62-009261 pour le remplacement de deux moteurs de la VMC double flux du Gymnase de Périers

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire procéder au remplacement de deux moteurs de la VMC double flux du gymnase de Périers,

DECIDE de signer le devis 62-009261 relatif au remplacement de deux moteurs sur le caisson VMC double flux du gymnase de Périers pour un montant de 1 123.80 euros HT soit 1 348.56 euros TTC avec la société DIADEM. Cette dépense sera imputée à l'article 615221– Code Fonction 4 – service GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 24 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 26 janvier 2018

Affichée le 26 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018–007

DECISION PORTANT SIGNATURE

du contrat de cession référence 180131_HS5 avec la société FRAGAN pour la représentation du spectacle Hot Spoons Quintet lors de Ville en Scène à Lessay

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire FRAGAN, producteur du spectacle Hot Spoons Quintet qui sera en représentation le mercredi 31 janvier 2018 à Lessay dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation Réf 180131_HS5 pour un montant de 2 884,00 euros H.T avec la société FRAGAN, société non soumise à la TVA.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188– Code Fonction 3 – service VILLSCEN – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 24 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 janvier 2018

Affichée le 30 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018-008

DECISION PORTANT SIGNATURE

De la proposition de raccordement électrique N°2277240801 du 5 décembre 2017

Pour la salle sportive Créances – ENEDIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au raccordement électrique de la parcelle concernant la salle sportive de Créances,

DECIDE de signer la proposition de raccordement d'ENEDIS relatif au raccordement électrique de la parcelle concernant la salle sportive de Créances dont le montant s'élève au total à 1 294,85 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313, Opération 320, fonction 4 – service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 29 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 janvier 2018

Affichée le 30 janvier 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

DEC2018-009

DECISION PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE ASSURANCES – Sinistre 2017-002

« Incendie Conteneurs Lessay »

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à accepter les indemnisations suite à des sinistres,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 23 janvier 2017 près de l'assurance SMACL Contrat RC – Numéro sociétaire 263437V,

Vu le devis du 3 Janvier 2017 fourni par l'entreprise SPHERE pour un montant de 6.240 € TTC,

Vu la transmission des attestations d'assurances des trois présumés responsables du sinistre,

Considérant la nécessité d'accepter ces indemnisations.

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance SWISS LIFE d'un montant de 2 080 € TTC ;
DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI d'un montant de 2 080 € TTC ;
DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance AREAS DOMMAGES d'un montant de 2 080 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – ADMN - COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 janvier 2018

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} février 2018

Affichée le 1^{er} février 2018

Présentée en assemblée générale du 1^{er} février 2018

Questions et informations diverses :

Monsieur LEMOIGNE informe l'assemblée qu'il a été remis à chacun des conseillers communautaires une invitation à la réunion d'échange et d'informations sur les enjeux régionaux concernant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche organisée le 20 février 2018 à 18 h 00 à La Haye par La Région Normandie.

Monsieur LEMOIGNE précise également que les prochains bureaux sont fixés au 22 février 2018 (*reportée depuis au 27 février*) et au 1^{er} mars 2018 et que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 15 mars 2018 à Lessay.

Séance levée à : 22 h 10

Ce compte-rendu a été validé, à l'unanimité des votants, au conseil communautaire du 15 mars 2018.



La Secrétaire de séance,

Michèle BROCHARD

A handwritten signature of "Brohard" is shown below the name.